



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Objet :

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain entre la Ville d'Amilly et ENEDIS pour un poste de transformation

Date de convocation

21 septembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230927-DEL2023061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Publication : 13/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
 M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,
 MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER,
 Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
 MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
 M. LECLOU
 Mme TURBEAUX-JULIEN
 M. DESPLANCHES
 Mme HUTSEBAUT
 M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
 Pouvoir à M. LAVIER
 Pouvoir à Mme SAJET
 Pouvoir à M. SZEWCZYK
 Pouvoir à Mme FOLY**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

AT FONCIER/N°2023/61

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant italien dans le centre bourg, ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité, a besoin d'implanter un poste de transformation sur une propriété communale. Pour ce faire, une convention de mise à disposition du terrain doit être signée entre la Ville d'Amilly et ENEDIS.

Cette convention porte sur une partie de la parcelle AZ 0126, au 36 rue Albert Frappin.

Les droits consentis à ENEDIS par la commune sont :

- l'occupation d'une partie de 25 m² de la parcelle susnommée d'une superficie totale de 1.248 m²,
- le passage de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- le droit d'accès permanent à l'emplacement réservé à ENEDIS, par ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel,
- le droit de procéder à l'élagage ou abattage de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La commune d'Amilly s'interdira :

- de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, toute plantation, toute culture, et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 375 euros à la commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

**AT FONCIER/N°2023/61
(Suite)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux-aménagement du territoire et commande publique réunie le 14 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et portant sur une partie de 25 m² de la parcelle AZ 0126 sise 36 rue Albert Frappin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

DIT que la recette sera imputée au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

